

Canton  
de BORDERES-SUR L'ECHEZ



**MAIRIE DE CHIS**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7
Date de la convocation		
12 février 2018		
Date d'affichage		
12 février 2018		

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2018-09

Séance du 21 février 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard LACOSTE, Maire.

**Présents :** M. Bernard LACOSTE, Mmes Coralie FAUCHER, - MM. Jean LAFFAYE, Thierry BAUMAN, Denis DUFFRECHOU, René LACRABERIE, Florent VINCENT ;

**Excusées :** Mmes Sylvie MONNERY, Alexandra BERRY, Marie-Pierre PER, Sandrine PERRET.

**Secrétaire de Séance :** Mme Coralie FAUCHER

### OBJET : PPR – Modification de zone à risques modérées

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'avant le dépôt du PPRI, nous avons envisagé de renforcer le centre du village, côté Bourg, sur la zone jaune (inconstructible, champ d'expansion des crues, risques modérés) et mettre certaines parcelles en zone bleue (constructible sous conditions, risques modérés).

La commune de Chis élabore actuellement son Plan de Prévention des Risques (PPR), avec pour objectifs, d'une part de préserver le cadre de vie et les espaces agricoles dans une démarche de développement durable, en contenant l'étalement urbain, en limitant l'extension des réseaux et de la voirie et en préservant les espaces naturels de qualité.

D'autre part, de recouvrer une harmonie architecturale grâce à des prescriptions réglementaires adaptées.

Au vu de ces objectifs, le P.A.D.D. a été débattu en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, le 28 septembre 2017.

La commune de Chis fait le choix de recentrer le développement de son territoire au niveau du Centre-bourg afin de conforter ce dernier et d'éviter un développement de l'urbanisation inopportun et trop coûteux pour la commune.

Ainsi, les secteurs de développement envisagés se situent dans les espaces non urbanisés du Centre-bourg et en appui de l'urbanisation qui s'est développée le long de la rue de la Bigorre, et plus particulièrement sur des parcelles localisées au nord de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renforcer le centre du village, côté Bourg, sur la zone jaune (inconstructible, champ d'expansion des crues, risques modérés) et mettre certaines parcelles en zone bleue (constructible sous conditions, risques modérés) soit les parcelles n° B38 (1 300 m<sup>2</sup> seulement), 52 (en partie), 101, 102, 105, 106, 107, 174, 202 et 222.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Certifié conforme, au registre de délibérations par les membres présents.*

Le Maire,

Bernard LACOSTE





